

Guide des vérifications techniques à réaliser dans les ERP



Etablissements de type J à Y (1^{ère} à 4^{ème} catégorie)

	Travaux / non-conformité grave (art. GE 7 – GE 8)	Exploitation (art. GE 8)		
		Entretien périodique	Tous les ans	Tous les 3 ans
Construction (art. CO)	<p>Organisme agréé (RVRAT ou RVRMD) + Attestation de solidité (mission L) + Dossier d'identité SSI (SSI A et B)</p> <p>(vérification initiale par un organisme agréé des installations semi-permanentes électriques des ERP de 1, 2 et 3^{ème} cat. (art. EL 23))</p> <p>Organisme agréé pour les Ascenseurs avant mise en service (Art. AS 9)</p> <p>Organisme agréé pour les SSI A et B et Extinction Automatique à Eau avant mise en service (art. MS 73)</p>	Contrat d'entretien pour les portes automatiques (art. CO 48 §3.e)	Type L Dispos. levage Organisme agréé (art. L57)	
Aménagements (art. AM)		L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)		
Désenfumage (art. DF)		Technicien Compétent (art. DF 9)	Technicien Compétent (Orga. agréé tous les 3 ans si relié SSI A et B) (art. DF 10)	Type L Organisme agréé (art. L 57)
Chauffage / Ventilation (art. CH)		Technicien Compétent (art. CH 39, 57 et 58)		
Gaz (art. GZ)		Technicien Compétent (art. GZ 29 et 30)		
Gaz médicaux (art. U64)			Technicien compétent	
Installations électriques/ Groupes Electrogène (art. EL)		Technicien compétent (dont installations semi-permanentes 4 ^{ème} cat.)	Organisme agréé pour installations temp. ou semi perm. en type L (art. EL 19 et L 13)	
Eclairage (art EC)		Technicien compétent (EC 13, 14 et 15)		
Ascenseurs / Escaliers mécaniques (art. AS)		Personnel spécialisé et qualifié contrat d'entretien (art. AS 8)	Organisme agréé tous les 5 ans (art AS 9)	
Appareils de cuisson (art. GC)		Technicien compétent (art. GC 21 et 22)		
Moyens de secours (art. MS)	Appareils d'extinction	Technicien Compétent + Révision décennale (art. MS 38 et 73)		
	SSI / Alarme	Contrat d'entretien avec installateur qualifié pour DI (art. MS 58)	Technicien Compétent (art. MS 73)	
	Sprinkler	Contrôles suivant NF EN 12845		Organisme Agréé (art. MS. 73)

Organisme Agréé (art GE 8) (liste sur <http://www.interieur.gouv.fr>) :

RVRAT : Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux

RVRMD : Rapport de Vérifications Règlementaires sur Mise en Demeure

RVRE : Rapport de Vérifications Règlementaires en Exploitation

Technicien Compétent (art. GE 10) (celui qui est défini comme tel par l'exploitant) : Relevé des vérifications

MAJ au 29/07/2015

Guide des vérifications techniques à réaliser dans les ERP



Etablissements Spéciaux de type CTS (1^{ère} à 4^{ème} catégorie)

	Première implantation Attestation de conformité (art. CTS 3)	Modifications définitives importantes (art. CTS 32)	Exploitation		
			A chaque montage	Tous les ans	Tous les 2 ans
Stabilité mécanique / Assemblage / Gradins	Bureau de vérification agréé CTS (liste sur http://www.interieur.gouv.fr)		Extrait de registre de sécurité en cours de validité + « attestation de montage et de liaison au sol » (circulaire du 22/06/95) + L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)		Bureau de vérification agréé CTS (art. CTS 34)
Réaction au feu de l'enveloppe	Laboratoire agréé puis Bureau de vérification agréé CTS				Bureau de vérification agréé CTS (art. CTS 34)
Electricité	Organisme agréé			Vérification chaque année en alternance par technicien compétent et organisme agréé (Vérification par organisme agréé des installations ajoutées) (art. CTS 33)	
Chauffage				Technicien compétent	Vérification tous les 2 ans par organisme agréé
Moyens de secours					

(Pour les CTS « fixes par conception », appliquer les dispositions générales et particulières des livres I à III du Règlement de Sécurité (art. CTS 51))

Etablissements Spéciaux de type PA (> 300 p)

	Après montage des structures mobiles > 300 p
Structure	Organisme agréé <i>(la vérification peut avoir lieu une fois pour toutes, lorsque la configuration n'est pas modifiée à chaque installation)</i> + une attestation de montage de l'installateur (Circulaire du 22/06/95)
Installations Electriques	Organisme agréé (art. PA 10)
Moyens d'extinction	Contrôle par un technicien compétent à jour de moins d'1 an

Organisme Agréé (art GE 8) (liste sur <http://www.interieur.gouv.fr>) :

RVRAT : Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux

RVRMD : Rapport de Vérifications Réglementaires sur Mise en Demeure

RVRE : Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation

Technicien Compétent (art. GE 10) (celui qui est défini comme tel par l'exploitant) : Relevé des vérifications

MAJ au 29/07/2015

Guide des vérifications techniques à réaliser dans les ERP



Etablissements Spéciaux PS de + de 10 véhicules

	Avant mise en service (art. PS 32)	Maintenance régulière (art. PS 32)	Chaque année (art. PS 32)	Chaque 2 ans (art. PS 32)	Chaque 5 ans (art. PS 32)
Construction /Aménagements	L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)				
Dispositifs d'obturation CF	Organisme agréé	Professionnel qualifié	Essais de fonctionnement par un professionnel qualifié pour les parcs > 250 véhicules	Essais de fonctionnement par un professionnel qualifié pour les parcs ≤ 250 véhicules	Organisme agréé (sauf dispositif de surveillance de l'air)
Installations électriques					
Désenfumage mécanique					
Dispositifs de signalisation					
SSI et alarme					
Moyens de lutte contre l'incendie					
Dispositifs de surveillance de la qualité de l'air					
Ascenseurs	Organisme agréé	Professionnel qualifié			

Pour les visites d'ouverture, fournir un RVRAT (recommandation)

Etablissements Spéciaux de type SG

	A la livraison (art. SG 23)	Tous les ans (art. SG 23)
Structure	Organisme agréé	Organisme agréé
Installations Electriques		Technicien compétent
Moyens de secours		

(Attestation de montage initiale à fournir – tenue à jour d'un registre de sécurité spécifique par l'exploitant)

Organisme Agréé (art GE 8) (liste sur <http://www.interieur.gouv.fr>) :

RVRAT : Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux

RVRMD : Rapport de Vérifications Règlementaires sur Mise en Demeure

RVRE : Rapport de Vérifications Règlementaires en Exploitation

Technicien Compétent (art. GE 10) (celui qui est défini comme tel par l'exploitant) : Relevé des vérifications

MAJ au 29/07/2015

Guide des vérifications techniques à réaliser dans les ERP



Etablissements Spéciaux de type GA de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie

	Après travaux / Avant ouverture (art. GA 12)	En cours d'exploitation (art. GA 12)
Construction / Aménagement	Organisme agréé (RVRAT)	L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)
Ensemble des installations techniques		Par des organismes agréés ou des techniciens compétents

Etablissements Spéciaux de type EF

	Ouverture (Attestation de conformité)	En cours d'exploitation
Construction / Aménagement	Organisme agréé (RVRAT)	L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)
Ensemble des installations techniques		Vérification annuelle par un technicien compétent

Etablissements Pénitentiaires

	Avant ouverture (art. 24)	Maintenance régulière et entretien (art. 24)	Chaque 3 ans (art. 24)	Chaque 5 ans (art. 24)
Construction	Organisme agréé	Incombent à l'exploitant		Organisme agréé
Portes motorisées				
Installations électriques			Organisme agréé	
Chauffage / Ventilation /Gaz				
Ascenseurs				
Désenfumage				
Moyens de secours				
Détection incendie				

Pour les visites d'ouverture, fournir un RVRAT (recommandation)

Organisme Agréé (art GE 8) (liste sur <http://www.interieur.gouv.fr>) :

RVRAT : Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux

RVRMD : Rapport de Vérifications Règlementaires sur Mise en Demeure

RVRE : Rapport de Vérifications Règlementaires en Exploitation

Technicien Compétent (art. GE 10) (celui qui est défini comme tel par l'exploitant) : Relevé des vérifications

MAJ au 29/07/2015